

Annexe à la Politique de la recherche et de la création

ANNEXE 5 - CHAIRES STRATÉGIQUES DE L'UQAM

Cette annexe précise les règles qui régissent les Chaires de l'UQAM telles que définies dans la Politique no 10 à l'article 8.2.4.

Version adoptée par la Commission des études du 11 avril 2017

1. SOMMAIRE

Les Chaires stratégiques de l'UQAM visent à stimuler le développement de la recherche et de la création en structurant des secteurs émergents, intersectoriels ou novateurs. Le programme vise également à favoriser la rétention d'excellents chercheurs et créateurs, ainsi qu'à favoriser la visibilité de l'UQAM comme université de pointe en recherche et en création.

Les Chaires stratégiques sont attribuées par l'Université en vue de reconnaître les compétences et le rayonnement d'une professeure, d'un professeur dans un des domaines d'expertise ou d'importance stratégique pour l'Université. Elles sont détenues par des personnalités reconnues par leurs pairs comme étant ou ayant le potentiel de devenir des chefs de file mondiaux dans leur domaine. La titulaire, le titulaire est une professeure, un professeur régulier de l'UQAM. Ces chaires, attribuées par voie de concours, visent à soutenir et retenir des ressources remarquables et à permettre le développement hors du programme des Chaires de recherche du Canada ou des chaires de recherche-innovation. Elles sont destinées à une seule, un seul titulaire. La création d'une chaire est proposée par une faculté qui en devient le promoteur et est responsable de la préparation du dossier de chaire, d'une part, et de la mise en candidature, d'autre part, en collaboration avec la candidate, le candidat pressenti et son département. Un comité d'évaluation institutionnel examine les dossiers sélectionnés par les facultés et soumet ses recommandations à l'Université. La création de toute chaire est une prérogative de l'Université et doit être approuvée par le Conseil d'administration sur recommandation de la Commission des études et du Conseil académique de la faculté concernée.

2. OBJECTIFS DU PROGRAMME DES CHAIRES STRATÉGIQUES DE L'UQAM

- Soutenir le développement de la recherche et de la création en structurant des secteurs émergents, intersectoriels ou novateurs
- Favoriser la rétention d'excellents chercheurs, chercheurs et créatrices, créateurs
- Favoriser la visibilité de l'UQAM comme une université de pointe en recherche et en création tout en assurant la relève dans ses domaines d'excellence en recherche.

3. DÉFINITIONS ET ÉNONCÉ DES RESPONSABILITÉS

Chaire de recherche : La chaire est une unité de recherche et de création qui œuvre dans un secteur de pointe à l'UQAM et y excelle. Les chaires représentent un moyen privilégié de reconnaître les compétences exceptionnelles et le rayonnement d'une professeure, d'un professeur dans un domaine d'expertise spécifique; elles permettent aussi de développer des domaines de recherche et de création originaux ou émergents au sein des facultés. Elles deviennent ainsi des porte-étendards de l'Université auprès de la communauté. Toute chaire repose sur un engagement à l'égard de l'excellence en recherche ou en création et en formation aux cycles supérieurs; son établissement repose sur une évaluation détaillée de sa pertinence scientifique, sociale et stratégique. Une Chaire stratégique de l'UQAM relève du Bureau de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche et à la création (BVRRC) et est rattachée à la faculté d'appartenance de la titulaire, du titulaire.

Titulaire de chaire : La titulaire, le titulaire d'une chaire est une professeure, un professeur régulier de l'UQAM dont les qualités exceptionnelles sont reconnues par ses pairs et par la communauté, et qui peut assumer des fonctions de direction. La titulaire, le titulaire s'entoure d'une masse critique de cochercheurs, ce qui fera progressivement de la chaire un lieu dynamique de recherche et de création. Ainsi, la chaire est un milieu de formation et d'intégration à la recherche et à la création pour les étudiantes, les étudiants des cycles supérieurs. La responsabilité et la crédibilité de la chaire reposent sur sa titulaire, son titulaire, qui en est l'interlocutrice officielle, l'interlocuteur officiel auprès de l'Université. Son statut lui permet de garantir l'excellence et la pérennité de son action.

Faculté : Le promoteur d'une chaire est la faculté de rattachement de la titulaire, du titulaire proposé. À cet égard, la faculté est responsable du processus de sélection des projets de chaires qui seront présentés au BVRRC selon un nombre maximal de candidatures préétabli. Chacune des facultés définit ses propres modalités et encadre le dépôt des candidatures retenues en s'assurant que celles-ci répondent aux priorités institutionnelles et facultaires de développement de la recherche. Tout dossier déposé au concours des chaires institutionnelles doit bénéficier d'une recommandation favorable du Conseil académique.

Bureau de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche et à la création (BVRRC): Le Bureau est responsable de lancer l'appel de candidatures, de recevoir les dossiers sélectionnés par les facultés, de convoquer le Comité d'évaluation institutionnel et de voir au suivi des recommandations auprès des instances de l'UQAM.

4. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DE LA TITULAIRE, DU TITULAIRE

- Définir la programmation de recherche liée à la chaire proposée;
- Favoriser le développement stratégique d'un champ de recherche ou de création prometteur pour l'UQAM;
- Développer des projets de recherche fondamentale et/ou appliquée permettant de répondre à des questions soulevées par le milieu, particulièrement lorsque l'objet et le thème de la chaire se prêtent à de telles demandes;
- Favoriser la formation de nouvelles chercheuses, nouveaux chercheurs aux trois cycles d'études et l'accueil de stagiaires postdoctoraux;
- Développer des collaborations de recherche à l'interne, à l'échelle locale, nationale et internationale, et, lorsque le domaine s'y prête, développer des partenariats externes;
- Atteindre un rayonnement national et international dans le domaine de recherche concerné par le thème de la chaire;
- Collaborer, en lien avec les services pertinents de l'Université, à l'exercice de toute autre fonction reliée aux activités de formation, de recherche, de création, de services à la collectivité et de promotion dans le cadre du domaine de la chaire;
- Produire un rapport de bilan au cours de la dernière année de son mandat.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Au moment de présenter sa candidature, la candidate, le candidat doit occuper un poste de professeur régulier à l'UQAM. Une professeure, un professeur qui est déjà titulaire de chaire ou directrice, directeur d'un centre institutionnel reconnu n'est pas admissible.

6. DURÉE DU MANDAT

Le mandat d'une Chaire stratégique de l'UQAM est de trois ans, non renouvelable. Toutefois, sur présentation d'un dossier faisant état de réalisations remarquables au cours des deux premières années et d'un fort potentiel de développement et de structuration à court terme du domaine de recherche, il sera possible de prolonger le mandat de la Chaire pour deux années supplémentaires, pour une durée maximale totale de cinq ans. La prolongation est accordée sans ressources additionnelles, après évaluation par le comité institutionnel et sur recommandation de la faculté et du département d'attache de la titulaire, du titulaire. La prolongation devra être entérinée par la Commission des études et le Conseil d'administration. À défaut d'obtenir une telle prolongation, le mandat de la chaire prend fin au terme de la 3e année.

7. DESCRIPTION DU SOUTIEN ACCORDÉ

La titulaire, le titulaire d'une Chaire stratégique de l'UQAM disposera sur une base annuelle d'un dégrèvement et d'un budget de fonctionnement pour la recherche de 25 000 \$. La titulaire, le titulaire pourra choisir de recevoir ce soutien sous la forme d'un supplément salarial de 5 000 \$ et d'un budget de recherche de 20 000 \$.

8. RATTACHEMENT ADMINISTRATIF DE LA CHAIRE

Les Chaires stratégiques de l'UQAM relèvent du Bureau de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche et à la création, qui est responsable du processus de planification, de création et d'évaluation. Les chaires stratégiques sont rattachées administrativement à la Faculté d'appartenance de la titulaire, du titulaire. Le mandat et la désignation de la titulaire, du titulaire doivent être approuvés par le Conseil d'administration, sur recommandation de la Commission des études, du Conseil académique de la faculté et de l'Assemblée départementale d'attache de la titulaire, du titulaire.

9. DESCRIPTION DES TYPES DE CHAIRES UQAM

Les chaires stratégiques de l'UQAM sont de deux types : les chaires thématiques et les chaires ouvertes.

Chaires thématiques

Chaires consacrées au développement de domaines de recherche de pointe - disciplinaires ou multidisciplinaires – dans les thématiques déterminées par le Bureau de la vice-rectrice, du vice-recteur à la Recherche et à la création, sur une base triennale ou quinquennale, en fonction des orientations et des objectifs du Plan stratégique de la recherche et de la création en vigueur lors de la création de chacune des chaires.

Chaires ouvertes

Chaires consacrées au développement de domaines de recherche de pointe - disciplinaires ou multidisciplinaires - et ayant un fort potentiel d'innovation et d'attraction d'étudiantes, d'étudiants aux cycles supérieurs.

Le projet d'une chaire stratégique, qu'elle soit thématique ou ouverte, s'appuie sur une programmation visant à développer ou à établir un domaine de recherche en émergence ou novateur, dans le but de structurer de façon pérenne le domaine de recherche à l'UQAM et de faire que cette dernière devienne une référence en la matière. Il doit avoir le potentiel de réaliser des avancées importantes en matière de recherche sur la thématique de la chaire.

10. MODALITÉS DE CRÉATION DES CHAIRES STRATÉGIQUES DE L'UQAM

Les chaires sont créées par le Conseil d'administration de l'UQAM sur recommandation de la Commission des études. Cette décision fait suite à une recommandation favorable du Conseil académique de la faculté d'appartenance de la titulaire, du titulaire proposé, sur recommandation de son Assemblée départementale.

Processus de demande et présentation des candidatures

La création des chaires stratégiques de l'UQAM fait l'objet d'un concours annuel.

Calendrier annuel	
Février	Lancement de l'appel de candidatures par le BVRRC
Avril	Dépôt des avis d'intention auprès des facultés
Juin	Sélection par les facultés des dossiers qui seront présentés au BVRRC
Octobre	Dépôt par les facultés des dossiers complets auprès du BVRRC
Novembre	Séance d'évaluation du Comité d'évaluation institutionnel
Décembre	Création des chaires par le Conseil d'administration, sur recommandation de la Commission des études
1 ^{er} janvier	Début du mandat des chaires

Avis d'intention

Une professeure, un professeur qui désire soumettre une candidature pour l'obtention d'une Chaire stratégique doit préparer un avis d'intention et le déposer auprès de sa faculté d'attache. En plus de contenir les informations d'identification concernant la candidate, le candidat à la Chaire, cet avis d'intention devra comporter une description sommaire du projet de Chaire, que cette dernière soit ouverte ou thématique. L'avis d'intention doit être accompagné d'une résolution d'appui de l'Assemblée départementale et du CV de la candidate, du candidat, au format accepté par les principaux organismes subventionnaires.

Dossier de candidature complet

Lorsqu'un avis d'intention est retenu par une faculté, un dossier de candidature complet doit être soumis au BVRRC pour la création d'une Chaire stratégique de l'UQAM. Il comporte deux parties: la proposition de chaire d'une part, et la mise en candidature d'autre part. Le dossier doit être constitué des éléments suivants :

1) Proposition de chaire

- Le projet de chaire
- Le programme de recherche ou de création
- Une liste de références
- Une liste des contributions
- Deux lettres de recommandation de la part de professeures, professeurs ou chercheures, chercheurs du domaine.

2) Mise en candidature

- Le CV de la candidate ou du candidat portant sur les cinq plus récentes années seulement (*CV commun canadien ou CV du Conseil fédéral correspondant au domaine de recherche*)
- Des lettres d'appui de collaboratrices, collaborateurs ou de partenaires éventuels (optionnel)
- Les résolutions d'appui des instances académiques concernées (Conseil académique de la faculté et Assemblée départementale d'attache de la titulaire, du titulaire).

11. MODALITÉS POUR LA PROLONGATION DES CHAIRES STRATÉGIQUES DE L'UQAM

Les chaires stratégiques de l'UQAM peuvent être prolongées pour une période supplémentaire de deux ans, sans ressources additionnelles, sur demande et après évaluation. La prolongation du mandat des chaires stratégiques de l'UQAM est confirmée par le Conseil d'administration de l'UQAM sur recommandation de la Commission des études. Cette décision fait suite à une recommandation favorable du Conseil académique de la faculté d'appartenance de la titulaire, du titulaire, sur recommandation de son assemblée départementale.

Processus de demande pour une prolongation de mandat de deux ans

La titulaire, le titulaire doit déposer un dossier au cours de la troisième année de son mandat. Le calendrier est le même que celui utilisé pour le processus de mise en candidature au concours annuel des chaires stratégiques de l'UQAM. Les demandes de prolongation n'entrent pas en concurrence avec les nouvelles candidatures.

Avis d'intention

En prévision de sa demande de prolongation pour une période supplémentaire de deux ans, la titulaire, le titulaire doit compléter un court avis d'intention et le déposer auprès de sa faculté d'attache. L'avis d'intention doit être accompagné d'une résolution d'appui de l'Assemblée départementale concernée.

Dossier complet

La chaire stratégique est soumise à un processus formel d'évaluation. L'évaluation se base principalement sur le rapport de bilan de la chaire qui doit démontrer clairement que la titulaire, le titulaire de la chaire a atteint les objectifs énoncés dans sa demande initiale.

En plus de contenir les informations d'identification concernant la titulaire, le titulaire, le dossier complet doit être constitué des éléments suivants :

- Un résumé du projet de chaire
- Le bilan des réalisations et des activités de la chaire
- Une justification de la demande de prolongation incluant la programmation des deux prochaines années
- Un CV à jour dans un format accepté par les organismes subventionnaires
- Les résolutions d'appui des instances académiques concernées (Conseil académique et Assemblée départementale).

Les demandes de prolongation sont évaluées par le Comité institutionnel de concert avec les nouvelles demandes de chaires et lors de la même séance. Le Comité formule une recommandation à la vice-rectrice, au vice-recteur à la Recherche et à la création à l'effet de poursuivre ou non les activités de la chaire.

Dans le cas d'une recommandation positive, la prolongation de la Chaire pour une période de deux ans est confirmée par la Commission des études et le Conseil d'administration de l'UQAM. Dans le cas d'une recommandation négative, les activités de la Chaire se terminent au terme de son mandat de trois ans.

12. RAPPORT DE BILAN

À la fin de leur mandat de trois ans, les titulaires d'une Chaire stratégique de l'UQAM doivent déposer un rapport de bilan auprès de leur faculté d'appartenance.

Plan type du rapport de bilan

- 1) Mission de la chaire, atteinte des objectifs et qualité de la recherche
 - a) Pertinence de la mission de la chaire en regard des perspectives de développement stratégique de la Faculté et de l'Université
 - b) Qualité et cohérence de la programmation par rapport à la mission de la chaire
 - c) Atteinte des objectifs visés par la chaire
- 2) Effet structurant sur la recherche et la formation à l'UQAM
 - a) Collaboration avec des professeures, professeurs, des chercheuses, chercheurs, des groupes ou centres de recherche, des observatoires ou des instituts de recherche
 - b) Collaborations avec des partenaires externes, le cas échéant
 - c) Liens avec les programmes D'études des tous les cycles
 - d) Encadrement des étudiantes, étudiants de cycles supérieurs et formation des étudiantes, étudiants à la recherche
 - e) Accueil de stagiaires postdoctoraux
- 3) Ampleur, diversité et qualité des activités de la chaire
 - a) Activités de formation créditée ou non créditée
 - b) Activités de recherche (projets subventionnés, contrats, projets en partenariat, etc.)
 - c) Activités de diffusion des connaissances (Conférences publiques, congrès, publications, matériel multimédia, etc.)
 - d) Impact et rayonnement au niveau local, national et international.